



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 13 JANVIER 2022

Le treize janvier deux mil vingt-deux, à dix-huit heures et trente minutes, se sont réunis les membres du Conseil municipal de la Commune de TREMEVEN, sous la présidence de Mme Monique CAUDAN, Maire.

Date de convocation : 7 janvier 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Etaient présents : CAUDAN Monique, AUFFRET Annie, DAVID Anthony, DERRIEN Dominique, FOUCHER Aurélie, HELOU Roland, KERVEADOU Dominique, LE DORZE Théodore, LE GOFF Bernard, LE GUILLOUX Muriel, LE TUTOUR Joël, PENSEC Ludovic (arrivée à 18h40 lors de l'examen du point 4), PRAT Cathy, PRIMAT Alain, QUENTEL Jean-Claude, SIMON Christine, VALEGANT Jérôme.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Sandra BLAUHELLIG ayant donné procuration à Aurélie FOUCHER ;
Christel LOUVEL ayant donné procuration à Christine SIMON.

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination d'un(e) secrétaire de séance ;
- 2) Approbation compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2021 ;
- 3) Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil municipal ;
- 4) Legs DANIEL : résultat de l'appel à candidatures pour la vente d'une partie des biens immobiliers ;
- 5) Adhésion à la SPL Bois Energie Renouvelable ;
- 6) Finances :
 - a) Décision modificative au budget principal 2021 de la commune ;
 - b) Autorisation au maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022 ;
 - c) Admission de sommes en non-valeur ;
- 7) Mise en place d'astreintes ;
- 8) Modification du mode de calcul de l'Attribution de Compensation versée par Quimperlé Communauté ;
- 9) Questions diverses ;
- 10) Quart d'heure citoyen.

Madame le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Madame le Maire indique que Madame Lénaïc ROBIN a souhaité démissionner de son mandat de conseillère municipale, par courrier en date du 1er janvier 2022 et reçu en mairie le 3 janvier. Elle souhaite donc la bienvenue au conseil à Monsieur Alain PRIMAT, suivant sur la liste, qui est donc appelé à la remplacer.

Madame le Maire propose, en ouverture du conseil municipal, d'observer une minute de silence en hommage à Monsieur Roger COLAS, ancien maire de Tréméven de 2001 à 2020, décédé le 11 décembre 2021. Monsieur Bernard LE GOFF propose d'associer MM. DERRIEN et NESTOUR, anciens conseillers municipaux, à cet hommage.

1. Nomination du secrétaire de séance

Le Conseil désigne Monsieur Jérôme VALEGANT comme secrétaire de séance et Monsieur Thomas LASBLEIS, Secrétaire Général de Mairie, comme secrétaire auxiliaire.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 26 novembre 2021

Madame le Maire propose d'approuver le compte-rendu de la séance du 26 novembre 2021. Monsieur Alain PRIMAT indique que, n'étant pas présent à la précédente séance du conseil municipal, il s'abstiendra sur l'approbation du compte-rendu concerné.

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté par 17 voix pour et une abstention (Alain PRIMAT).

3. Compte-rendu des décisions prises en application des délégations consenties par le conseil au maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal concernant les décisions prises récemment en application des délégations consenties par le Conseil au Maire :

a) Marchés publics

Date	Objet	Prestataire	Montant TTC
08/12/2021	Contrat d'assurance statutaire	GROUPAMA	17 858,38 €
13/12/2021	Voirie – Divers travaux entretien (Bellevue, rue de la fontaine, Stang Lamarre)	COLAS	13 229,52 €
17/12/2021	Travaux de voirie – Enrobé à l'émulsion à Loc Yvi	COLAS	45 390,80 €
20/12/2021	Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour des travaux d'amélioration et de rénovation de l'école	SAFI	65 353,80 €

b) Finances

Date	Objet	Prestataire	Taux
24/12/2021	Ligne de trésorerie de 200 000 €	Crédit Agricole	Euribor 3 mois + 1%

4. Legs DANIEL : résultat de l'appel à candidatures pour la vente d'une partie des biens immobiliers

(visé par la Préfecture le 19/01/2022 – Affiché en mairie le 19/02/2022)

Madame le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 février 2021, le conseil municipal a validé le lancement d'un appel à candidatures pour la vente d'une partie des biens immobiliers légués à la commune par M. Joseph DANIEL. Cet appel à candidatures a par la suite été publié, la date limite de remise des offres ayant été fixée au 31 mai 2021.

Au total, 7 offres ont été reçues, puis analysées par la Commission d'Appel d'Offres. Suite aux deux premières réunions de la CAO pendant le courant du mois de juin, il a été décidé de recevoir en entretien 4 des candidats ayant présenté une offre, afin de mieux apprécier les projets présentés. Ces entretiens se sont tenus dans le courant du mois de juillet.

Suite à ces entretiens, la Commission d'Appel d'Offres a décidé, lors de sa séance du 4 janvier 2022, de présenter 2 projets, qui ont été jugés particulièrement intéressants, au Conseil Municipal, afin de les départager.

Les porteurs de ces 2 projets sont invités, tour à tour, à venir présenter leurs projets au conseil municipal. Après tirage au sort, Monsieur Sébastien BRISHOUAL présente dans un premier temps son projet, puis Mesdames Hélène BAILLET et Anne COUTOLLEAU, qui exposent le leur.

Monsieur Sébastien BRISHOUAL indique qu'il souhaite réaliser, dans les bâtiments, divers projets : le bâtiment principal, à usage d'habitation, serait transformé en gîte, ce qui permettrait d'étoffer l'offre sur la commune. La longère située à proximité accueillerait une piscine, pouvant servir à des cours de natation et qui pourrait être accessible à la population et notamment aux enfants accueillis à l'ALSH de Kermec. La longère près de la route accueillerait un magasin de producteurs locaux, l'idée étant de réhabiliter la bâtisse a minima pour en garder le caractère rustique.

Monsieur Sébastien BRISHOUAL souhaite que le site puisse rester accessible à tout le monde, par exemple pour y organiser des fêtes de famille ou des manifestations associatives. Un soin particulier sera apporté à la conservation et la valorisation des éléments patrimoniaux relatifs à l'activité agricole, notamment pour l'ancien pressoir, qui pourrait être remis en état afin de servir ponctuellement pour des démonstrations.

Mesdames Hélène BAILLET et Anne COUTOLLEAU précisent qu'elles ont eu connaissance de l'appel à candidatures par le biais du site « Terre de liens ». Elles envisagent de créer un pôle maraîchage sur la ferme, car il y a peu d'activité de ce genre sur le secteur. La création d'un espace de vente pour les producteurs locaux est prévue sur le site : plusieurs producteurs locaux, interrogés à ce sujet, ont fait part de leur intérêt à ce sujet. Le plan de maraîchage présenté a été pensé avec l'association « Fermes d'Avenir ».

Elles précisent que l'ALSH de Kermec a également été contacté et que l'équipe d'animation serait intéressée par des animations agri-culturelles autour de la ferme. Les éléments patrimoniaux, dont notamment le four à pain, seraient réhabilités. Il serait également possible d'organiser un marché du soir, à des horaires compatibles avec l'activité de l'ALSH de Kermec, pour profiter des flux de parents venant chercher leur enfant sur le site. Les bâtiments feraient l'objet d'un rafraîchissement, afin de les garder en état tout en préservant leur cachet.

Monsieur Bernard LE GOFF intervient suite à ces présentations et remercie les candidats pour la qualité des projets présentés. Il regrette que la seule option proposée soit la vente de la propriété. Il estime que conserver ces biens dans le patrimoine de la commune afin de les proposer à la location serait une opération plus rentable pour la commune que la vente et que l'investissement nécessaire pour réhabiliter les bâtiments serait supportable pour les finances communales.

Il considère que le devenir du site de Kermec mérite mieux qu'une décision hâtive et espère que le conseil municipal sera convaincu par sa proposition de ne pas vendre les biens immobiliers de Kermec.

Madame le Maire propose ensuite de départager les candidats par un vote à bulletin secret. Il est proposé aux conseillers de voter pour l'un ou l'autre des projets, ou de se prononcer pour ne pas vendre les biens immobiliers issus du legs.

Madame le Maire désigne MM. Théodore LE DORZE et Roland HELOU assesseurs pour ce vote à bulletin secret. Il est procédé au vote : chaque conseiller, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne prévue à cet effet. Après le vote du dernier conseiller, il a été procédé immédiatement au dépouillement. Monsieur Ludovic PENSEC arrive lors de l'examen de ce point de l'ordre du jour et prend donc part au vote.

Résultats du 1^{er} tour de scrutin :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	
Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0
Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	19

Votes :

Projet BRISHOUAL :	13 voix
Projet BAILLET-COUTOLLEAU :	3 voix
Ne pas vendre :	3 voix

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2021-002 du 17 février 2022 relative au lancement d'un appel à candidatures pour la vente d'une partie des biens immobiliers de Kermec ;

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 4 janvier 2022 proposant de présenter les 2 projets les mieux classés au conseil municipal pour les départager ;

Après en avoir délibéré :

PREND ACTE des résultats du vote et désigne le projet présenté par Natacha et Sébastien BRISHOUAL comme attributaire pour l'appel à candidatures.

Madame Christine SIMON demande où sera située la banque alimentaire du CCAS, actuellement installée dans la maison d'habitation du site de Kermec, suite à la vente. Monsieur Joël LE TUTOUR indique que ce point sera vu prochainement.

5. Adhésion à la SPL Bois Energie Renouvelable

(visé par la Préfecture le 19/01/2022 – Affiché en mairie le 19/02/2022)

Madame Muriel LE GUILLOUX explique que la ville et l'agglomération de Lorient ont envisagé aux environs de 2015 la création d'une Société Publique Locale afin de disposer d'un outil d'exploitation de la chaleur renouvelable. Suite aux rapprochements entre Quimperlé Communauté et Lorient Agglomération, il a été proposé à Quimperlé Communauté et à ses communes membres d'y adhérer.

En 2018, la SPL Bois Energie Renouvelable a été créée. Cet outil permet de disposer de la technicité nécessaire à la création et à l'exploitation de chaufferies bois et d'aider à structurer la filière bois sur le territoire.

Il est actuellement envisagé d'élargir l'actionnariat de la SPL Bois Energie Renouvelable : il peut donc être intéressant pour la commune de Tréméven d'y adhérer, sachant qu'un projet de chaufferie bois et de réseau de chaleur est envisagé afin de desservir l'école, la médiathèque et la salle Ty Coz.

Une étude d'opportunité a été réalisée par Quimperlé Communauté concernant ce projet de réseau de chaleur et a permis de déterminer qu'un tel projet pouvait être pertinent. Il conviendrait, dans ce cadre, de faire réaliser une étude de

faisabilité, plus détaillée, qui permettra de valider ou d'infirmer les hypothèses pressenties par l'étude d'opportunité et de déterminer la viabilité financière d'un tel projet.

Il est prévu d'intégrer une telle étude dans le cadre du chantier global de rénovation de l'école publique de la commune.

Sachant que la SPL ne prévoit pas d'autre élargissement de son capital dans les années à venir, il est proposé d'y adhérer dès à présent, afin de pouvoir faire appel, le cas échéant, à cet outil si les études s'avéraient concluantes. L'adhésion est matérialisée par l'achat d'une action, d'une valeur de 500 €.

Concernant Quimperlé Communauté, les communes d'Arzano, Bannalec, Guilligomarc'h et Riec-sur-Belon sont déjà actionnaires. Les communes de Querrien, Quimperlé, Saint-Thurien, Scaër, Le Trévoux et Rédéné ont déjà fait part de leur intérêt pour rejoindre la SPL à l'occasion de cette augmentation de capital.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de valider l'adhésion de la commune à la SPL Bois Energie Renouvelable et d'acquérir pour cela une action de la SPL, pour un montant de 500 euros.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1 et L.1521-1 et suivants ;

VU le Code de commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants et R210 et suivants;

VU l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 ;

VU les statuts, le pacte d'actionnaires et le règlement intérieur de la Société publique local (SPL) dénommée « Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable » ;

CONSIDERANT que l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales permet aux collectivités territoriales ou à leurs groupements de créer des sociétés publiques locales « compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général » ;

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 10 décembre 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission Urbanisme – Patrimoine – Environnement – Agriculture – Travaux en date du 8 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE la souscription d'une action au capital de la SPL Bois Energie Renouvelable à la valeur nominale de 500 euros, dans le cadre d'une prochaine augmentation de capital de cette société, qui serait principalement réservée aux nouvelles collectivités territoriales entrantes dépendant des territoires de LORIENT-AGGLOMERATION et/ou de QUIMPERLE COMMUNAUTE ainsi que la Région BRETAGNE.

PREND ACTE que cette souscription se fera au pair, c'est-à-dire sans prime d'émission et permettra par conséquent à la commune ou aux autres collectivités territoriales concernées de développer les projets qui entreront dans le cadre de l'objet social de la SPL B.E.R par le biais de cette dernière.

DESIGNE M. Roland HELOU en qualité de représentant de la commune pour siéger parmi les instances de la SPL B.E.R et notamment parmi l'Assemblée Spéciale des communes qui ne disposent pas en propre d'un siège au Conseil d'Administration.

Vote :

- 18 voix pour
- 0 voix contre
- 1 abstention (Alain PRIMAT)

Monsieur Bernard LE GOFF rappelle qu'il avait demandé à plusieurs reprises à la municipalité de désigner un élu pour être le référent énergie sur la commune et réitère cette demande.

6. Finances

(visé par la Préfecture le 19/01/2022 – Affiché en mairie le 19/02/2022)

a) Décision Modificative n°3 au budget principal de la commune

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique qu'il est nécessaire de procéder à un dernier ajustement sur le budget 2021 de la commune, pour permettre l'acquisition de matériel pour l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 10 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de procéder aux virements de crédits suivants :

Dépenses d'investissement			
Opération	Article	Libellé	Montant

10003	2313	Constructions	- 2 000,00 €
10003	2184	Mobilier	+ 1 000,00 €
10003	2183	Matériel informatique	+ 1 000,00 €

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

b) Autorisation au maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2022

Monsieur Jean-Claude QUENTEL rappelle que préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2021.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2021.

Il est de plus envisagé de faire réaliser des travaux de voirie (route de Lost ar Roc'h notamment) en tout début d'année 2022. Afin de pouvoir faire en sorte que ces travaux soient réalisés en fin de 1^{er} trimestre, il sera nécessaire de les engager (validation du devis) avant le vote du budget 2022. Le coût de ces travaux de voirie excédera l'autorisation habituelle donnée au maire d'engager des sommes en section d'investissement jusqu'à hauteur de 25% du budget de l'année précédente (ce qui donnerait, dans ce cadre, une autorisation d'engager environ 20 000 € de crédits pour la voirie avant le vote du budget 2022).

Dans ce cadre, il est d'autoriser spécifiquement le maire à engager les travaux envisagés, soit un montant de 43 515,60 € pour la route de Lost ar Roc'h. Les crédits correspondants feront l'objet d'une inscription ultérieure au budget primitif 2022 de la commune.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 10 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré :

AUTORISE Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2022 dans la limite du quart de chacun des budgets de l'année 2021 (par opération) avant le vote du budget 2022, les crédits ouverts étant définis par le tableau suivant :

Opération	Libellé	Chap.	Crédits votés	Maximum avant BP 2022
			BP 2021	
10001	Travaux divers voirie	23	80 000,00	20 000,00
		21	5 000,00	1 250,00
10003	Ecole publique	20	30 000,00	7 500,00
		21	17 000,00	4 250,00
		23	20 000,00	5 000,00
10007	Eglise, cimetière	20	40 000,00	10 000,00
10021	Création site internet	20	4 000,00	1 000,00
10022	Mairie	20	10 000,00	2 500,00
		21	18 000,00	4 500,00
		23	2 000,00	500,00
10023	Médiathèque	21	2 000,00	500,00
		23	7 500,00	1 875,00
10024	Services Techniques	21	82 000,00	20 500,00
		23	8 000,00	2 000,00
10027	Chapelle Loc Yvi	23	3 000,00	750,00
10028	Animation jeunesse	2	5 500,00	1 375,00

AUTORISE Madame le Maire à engager les travaux de voirie de Lost ar Roc'h avant le vote du budget 2022.

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

c) Admission de sommes en non-valeur

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique que la Trésorerie de Quimperlé a transmis un état de sommes à passer en non-valeurs. Il s'agit de créances pour lesquelles il n'a pas été possible de procéder à un recouvrement (impayés dont la valeur est trop faible pour justifier des poursuites, effacement de dettes suite à procédure de surendettement, etc.).

Afin d'autoriser le comptable à cesser les poursuites, il est nécessaire de délibérer pour admettre les sommes correspondantes en non-valeur.

Les sommes concernées s'élèvent à un total de 54,68 €, dont 36,19 € pour le budget principal de la commune et 18,49 € pour le budget eau et assainissement.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'admission de ces sommes en non-valeur.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 10 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres référencés sur l'état n°4658280831 du 1^{er} septembre 2021, transmis par la Trésorerie de Quimperlé, pour un montant total de 54,68 €, selon la répartition suivante :

Compte 6541 :

- Budget commune : 36,19 €
- Budget eau et assainissement : 18,49 €

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

7. Mise en place d'astreintes

(visé par la Préfecture le 19/01/2022 – Affiché en mairie le 19/02/2022)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL explique qu'il est envisagé d'autoriser la mise en place d'astreinte sur la collectivité. Afin de garder une organisation souple, il n'est pas envisagé dans l'immédiat de formaliser un planning fixe d'astreintes, mais uniquement d'ouvrir la possibilité de placer des agents en astreinte lorsque les circonstances l'exigent.

Les agents concernés seront les agents du service technique, du service administratif et les agents des services scolaires et de restauration scolaire.

Ces astreintes pourront être mises en place dans les cas suivants : pour les élections, pour permettre la rédaction d'actes administratifs urgents (par exemple, actes de décès, dans le cas où la mairie serait fermée plusieurs jours d'affilée, en cas de jours fériés ou de « ponts »), en cas de fortes intempéries (alertes météo),

d'évènements particuliers (Festival des Rias ou manifestation d'ampleur organisée sur la commune) ou, pour le cas particulier de la garderie, le matin, entre 6h30 et 7h30, pour pouvoir disposer d'un agent disponible dans le cas où l'agent ouvrant la garderie aurait un empêchement (maladie, etc.).

Le placement d'astreinte des agents se fera prioritairement sur base du volontariat. Les agents ont été consultés lors d'une réunion d'un groupe de travail le 23/11/2021 et lors d'une réunion de l'ensemble du personnel communal le 01/12/2021, sur les modalités de cette astreinte

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 10 décembre 2021 ;

VU la saisine du Comité Technique en date du 3 janvier 2022 concernant la mise en place d'astreintes et ses modalités ;

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement des services il est indispensable de mettre en place un régime d'astreintes ;

Après en avoir délibéré :

DECIDE de mettre en place des astreintes dans la collectivité, selon les modalités proposées ci-dessus ;

DIT qu'elles seront applicables aux agents titulaires ou non-titulaires sur ces emplois ;

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

Monsieur Bernard LE GOFF demande où en est la commune sur l'application des 1607 heures. Monsieur Jean-Claude QUENTEL rappelle que cette question n'était pas inscrite à l'ordre du jour et qu'elle avait été abordée lors d'une précédente commission Finances – Achats – Personnel Communal.

Monsieur Thomas LASBLEIS rappelle que, vu qu'aucune délibération n'a été prise pour modifier le temps de travail des agents communaux par rapport aux valeurs réglementaires, le temps de travail dans la collectivité est de fait fixé à 1607 heures annuelles. Une concertation a été réalisée avec les agents, afin de faire le point sur la question : les horaires ont été ajustés afin de faire bénéficier les agents de 3 jours de récupération par an et ainsi conserver cette pratique antérieure.

8. Modification du mode de calcul de l'Attribution de Compensation versée par Quimperlé Communauté

(visé par la Préfecture le 19/01/2022 – Affiché en mairie le 19/02/2022)

Monsieur Jean-Claude QUENTEL rappelle que l'article L.5211-4-2 du CGCT prévoit qu'en dehors de toute compétence transférée, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs.

Des communes et leur EPCI peuvent donc s'entendre pour organiser une mise en commun de services, sans que les montants associés à la mutualisation soient considérés comme un transfert de charge, même partiel.

Lorsque ce service commun est porté par un EPCI à fiscalité professionnelle unique, il est possible de financer cette mutualisation de services soit par le biais de la refacturation, soit par imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation déjà versée par cet EPCI sous réserve d'un accord entre l'EPCI et les communes sur ce mode de financement.

Par l'imputation directe sur le montant de l'attribution de compensation, le législateur a entendu simplifier le paiement des prestations réalisées pour le compte des communes membres. Il s'agit par-là de réduire le nombre de flux financiers entre collectivités en opérant une réfaction sur ce que verse déjà la communauté à ses communes membres.

En l'absence de transfert de charges entre l'EPCI et les communes concernées par le service commun, il n'y a pas lieu pour la CLECT d'évaluer le coût du service mutualisé. L'évaluation du coût de la mise en commun est basée sur le coût réel annuel de la prestation exercée par l'EPCI pour le compte d'une ou plusieurs communes.

SERVICES CONCERNÉS

S'agissant de Quimperlé communauté, trois services communs peuvent faire l'objet d'une imputation sur les attributions de compensation :

- Service autorisations des droits des sols
- Service informatique
- Service prévention des risques professionnels

Jusqu'à présent, le coût de ces services était refacturé aux communes séparément. Il est donc proposé de mettre fin à ce système de facturation pour déduire directement le coût de ces services de l'Attribution de Compensation versée par Quimperlé Communauté aux communes, ce qui permettra de diminuer le nombre d'opérations comptables, que ce soit pour l'intercommunalité ou les communes.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission Finances – Achats – Personnel Communal en date du 10 décembre 2021 ;

Après en avoir délibéré :

APPROUVE l'imputation des coûts des services mutualisés sur les attributions de compensation ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents.

Vote :

- 19 voix pour
- 0 voix contre
- 0 abstention

9. Questions diverses

a) Indemnités de fonction des élus

Monsieur Bernard LE GOFF rappelle que lors de la précédente séance du conseil municipal, il avait été évoqué la question des indemnités de fonction des élus et notamment l'éventualité de les revoir lors d'une prochaine séance. Madame le Maire indique qu'un point a été fait sur la délibération existante et qu'il n'est pas nécessaire de la faire évoluer.

b) Horaires des déchetteries

Monsieur Alain PRIMAT rappelle que les horaires des déchetteries, gérées sur le territoire par le VALCOR, ont été modifiés depuis le début de l'année 2022 et souhaite avoir des précisions sur les raisons de ce changement.

Madame Muriel LE GUILLOUX indique que le VALCOR a pris cette décision car les déchetteries sont confrontées à de lourdes charges, notamment pour la gestion des déchets verts, dont le volume est en constante augmentation. De plus, les jours de fermeture de certaines déchetteries des territoires voisins ne coïncidaient pas avec le planning du VALCOR, ce qui entraînait un report des usagers de ces territoires vers les déchetteries du VALCOR. Il s'agit donc également d'uniformiser ces pratiques afin d'éviter que des usagers extérieurs se reportent vers les déchetteries du territoire.

Elle souligne également que des modifications sont prévues concernant l'accès des professionnels aux déchetteries, notamment pour les auto-entrepreneurs et les emplois en CESU, afin de leur appliquer les mêmes conditions qu'aux autres professionnels.

Monsieur Alain PRIMAT regrette cette décision du VALCOR, motivée par le souci de réaliser des économies et d'empêcher la venue d'usager de territoires limitrophes. Il souligne qu'il s'agit d'une prise de risque, puisque cette décision pourrait engendrer une recrudescence de dépôts sauvages, du fait de la baisse d'accessibilité des déchetteries.

10. Quart d'heure citoyen

Madame le Maire propose aux citoyens présents dans la salle d'intervenir ou de poser des questions.

Monsieur Dominique GROGNET souhaite que les projets présentés par les candidats pour l'acquisition des biens immobiliers de Kermec soient mis en ligne, de même que les documents concernant la SPL Bois Energie Renouvelable.

Il trouve, de plus, la décision concernant les horaires des déchetteries regrettable. Il trouve incongru qu'on prenne cette décision pour éviter que des usagers venant de Lorient Agglomération viennent dans les déchetteries gérées par le VALCOR alors qu'on annonce dans le même temps des rapprochements entre Quimperlé Communauté et Lorient Agglomération.

Le conseil est clos à 20h00.

Emargement des conseillers

CAUDAN Monique	
QUENTEL Jean-Claude	
DERRIEN Dominique	
LE GUILLOUX Muriel	Excusée - Procuration à Joël LE TUTOUR
LE TUTOUR Joël	
FOUCHER Aurélie	
LE DORZE Théodore	
HELOU Roland	
KERVEADOU Dominique	
AUFFRET Annie	
BLAUHELLIG Sandra	
VALEGANT Jérôme	Excusé - Procuration à Aurélie FOUCHER
DAVID Anthony	
PRAT Cathy	
PENSEC Ludovic	
LE GOFF Bernard	
SIMON Christine	Excusée - Procuration à Christel LOUVEL
LOUVEL Christel	
ROBIN Lénaïc	Excusée - Procuration à Bernard LE GOFF